



Congés payés supplémentaires d'ancienneté

Par **Flor75**, le **20/07/2011 à 14:40**

Bonjour,

Ma question concerne la convention collective: "Menuiseries, charpentes et constructions industrialisées", en particulier l'article 16 du chapitre IV (Ingénieurs et Cadres) qui concerne les congés payés annuels.

Cette article indique qu'en fonction de l'ancienneté du salarié, celui-ci bénéficie d'une augmentation de 2 jours de congés pour une ancienneté d'1 an et de 4 jours supplémentaires pour une ancienneté de 3 ans.

Ma question est la suivante: Je suis dans mon entreprise depuis le 1er septembre 2008 et je compte la quitter le 12 septembre 2011. Si le copte est bon, j'aurai acquis 3 ans d'ancienneté.

Comment se calcule les congés supplémentaires sachant que la période de référence pour les congés est de juin à mai de l'année suivante?

Ainsi ma période de congés est divisée ainsi:

- 1) septembre 2008 à mai 2009
- 2) juin 2009 à mai 2010
- 3) juin 2010 à mai 2011
- 4) juin 2011 à septembre 2011

Aurais-je 2x2 congés correspondant aux périodes 2 et 3, le reste étant perdu?
Ou bien aurais-je 2x2+4 jours de congés?

Merci d'avance pour vos éventuelles réponses.

En vous souhaitant une bonne journée

Cordialement

Par **Flor75**, le **22/07/2011** à **08:46**

Bonjour,

Alors personne pour m'aider?

Il s'agit pour moi de comprendre si l'ancienneté pour l'acquisition de congés supplémentaires se calcule à partir de la date d'embauche (septembre 2008) ou bien à partir de la première année de référence pour les congés (juin 2009)?

Merci